



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021 à 19H00 En visioconférence

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle

EXCUSEE AVEC POUVOIR :

- Madame MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Madame MONTEIRO Rita)

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122 DU CGCT

- **Décision du 2 avril 2021 portant attribution du marché de prestations intellectuelles concernant une mission de programmation pour des infrastructures de la commune (salle des fêtes) :** le marché a été attribué au groupement d'entreprises SAS PROFILS CONSULTANTS (MARSEILLE), mandataire/SAS ORFEA (BRIVE).

	<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Tranche ferme	Phase 1 : préprogramme	10 640,00 €	12 768,00 €
	Phase 2 : phase fonctionnelle et technique dans la construction de la salle des fêtes	23 030,00 €	27 636,00€
Tranche optionnelle	Phase 3 : AMO conception de la salle des fêtes	10 220,00 €	12 264,00 €
	Phase 4 : AMO réalisation des travaux de la salle des fêtes	28 770,00 €	34 524,00 €
	MONTANT TOTAL	72 660,00 €	87 192,00 €

La commune s'engagera dans un 1^{er} temps sur les tranches fermes n°1 et 2 représentant un montant total de 33 670€ HT.

3. SYNTHÈSE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

4. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1) Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les équipements sportifs communaux

Dans l'optique de soutenir le développement de la pratique sportive tant au niveau scolaire qu'associatif, **Monsieur le Maire** propose d'engager une première phase de travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures sportives communales.

Le programme de travaux consisterait à :

- Réaliser une extension du gymnase pour créer une salle d'éveil musculaire d'une surface de 40 m² environ,
- Sécuriser les gradins de la salle omnisport du gymnase en installant un garde-corps,
- Reprendre l'étanchéité des toitures des vestiaires de football, du gymnase et du court de tennis couvert,
- Installer un nouveau système d'arrosage pour le terrain de football honneur,
- Rénover le gazon synthétique du court de tennis,
- Installer un sanitaire extérieur écologique (lombricompostage) à proximité du tennis couvert.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a l'opportunité de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans ce contexte, le plan de financement s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	en euros HT	Recettes	en euros
Construction salle d'éveil musculaire	69 500	Région (20 %)	43 537
Réfection arrosage terrain de foot	30 579	Communauté d'agglomération (30%)	65 306
Réfection gazon synthétique tennis	24 977	Autofinancement (50%)	108 843
Garde-corps gradins du gymnase	3 630		
Travaux étanchéité toiture gymnase	24 000		
Travaux étanchéité toiture vestiaires foot	15 000		
Travaux étanchéité toiture tennis couvert	20 000		
Sanitaire lombrics pour tennis couvert	30 000		
Totaux	217 686	Totaux	217 686

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'opération de rénovation des équipements sportifs communaux et ses modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation – Modification de la délibération du 17 mars 2021

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ain, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32,50 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,53 % et du taux 2020 du département, soit 13,97 %. Cet élément n'ayant pas été intégré à la délibération du 17 mars 2021, il convient de la modifier.

Délibération n° 023-2021 du 7 avril 2021 (suite) – 2 -

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 37,67 %.

Les services fiscaux ont notifié dernièrement les montants prévisionnels des bases fiscales pour l'année 2021 :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2020	Taux proposés pour 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produits prévisionnels 2021
TAXE FONCIERE BATI	8 042 874	32,50 %	7 610 000	2 473 250
TAXE FONCIERE NON BATI	102 461	37,67 %	106 200	40 006
MONTANT TOTAL				2 513 256

Aux produits des taxes foncières, viendront s'ajouter en 2021 les ressources fiscales suivantes :

- Taxe d'habitation : 17 485€
- Allocations compensatrices : 178 415€
- Compensation de la réforme de la TH (cf. coefficient correcteur) : 128 247€.

Au vu de ces derniers éléments, les **recettes fiscales prévisionnelles 2021** sont évaluées à **2 837 403€** (soit + 2 403€ par rapport au BP 2021).

Considérant les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2021,

Considérant la proposition de la commission des finances, réunie le 3 Mars 2021 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

RETIRE la délibération du 17 mars 2021,

DECIDE de maintenir pour l'année 2021 les taux appliqués en 2020 aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti 32.50 % (dont 13.97% de part départementale)
- Foncier non bâti 37.67 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE

1) Péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint Denis Lès Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865€ pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867€ pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872€ pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%) à 896€ pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%), à 896 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Compte tenu du contexte sanitaire, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de 896€ par élève est maintenu.

Vu le maintien du coût 2019-2020, compte tenu du contexte sanitaire, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021,

Pour l'année scolaire 2020-2021, la coopération se présente de la manière suivante :

- 162 élèves domiciliés à St Denis Lès Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de $162 \times 896 \text{ €} = 145\,152 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de St Denis Lès Bourg (pour mémoire 189 élèves de St Denis Lès Bourg étaient scolarisés à Bourg en Bresse en 2019-2020).

- 4 élèves domiciliés à St Denis Lès Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $4 \times 896 \text{ €} = 3\,584 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de St Denis Lès Bourg (pour mémoire 7 élèves de St Denis Lès Bourg étaient scolarisés à Péronnas en 2019-2020).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint Denis Lès Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021,

PREVOIT le versement d'une somme de 145 152 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de St Denis Lès Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ($162 \times 896 \text{ €} = 145\,152 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2020-2021,

PREVOIT le versement d'une somme de 3 584 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de St Denis Lès Bourg scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ($4 \times 896 \text{ €} = 3\,584 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2020-2021,

INSCRIT en recettes une somme de 68 096 € ($76 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'une des écoles de St Denis Lès Bourg pour l'année scolaire 2020-2021,

INSCRIT en recettes une somme de 1 792 € ($2 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de St Denis Lès Bourg pour l'année scolaire 2020-2021,



INSCRIT en recettes une somme de 5 376 € (6 x 896 €) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de St Denis Lès Bourg pour l'année scolaire 2020-2021,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, après concertation avec les enseignants et parents d'élèves a mis fin aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet il a décidé, conjointement avec le Conseil d'École de revenir à une organisation à 4 jours pour l'école du Village et de maintenir 4,5 jours pour l'école des Vavres (en cohérence avec l'organisation du temps scolaire de l'école des Lilas à 4,5 jours mise en place par Bourg-en-Bresse).

Cette décision a été prise pour une durée de trois années de septembre 2018 jusqu'à la fin d'année scolaire 2021. Ainsi, les services de l'éducation nationale sollicitent la commune afin qu'elle se positionne sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Selon le décret, les procédures à respecter sont les suivantes :

- **Lorsque l'organisation du temps scolaire est sur 4,5 jours - Ecole des Vavres :**
 - Sollicitation du conseil d'école sur l'organisation des temps scolaires, **non obligatoire – point abordé en tant que simple information (15 mars)**
 - Délibération en Conseil municipal, **non obligatoire (7 avril)**
 - Sollicitation de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pour l'organisation des temps scolaires,
 - Envoi au DASEN d'un projet d'organisation du temps scolaire (date limite : 28 mai 2021)
- **Lorsque l'organisation du temps scolaire est sur 4 jours (Dérogation) – Ecole du Village :**
 - Sollicitation du conseil d'école sur l'organisation des temps scolaires (**11 mars**)
 - Délibération en Conseil municipal (**7 avril**)
 - Sollicitation de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pour l'organisation des temps scolaires
 - Envoi au DASEN d'une proposition conjointe d'organisation des temps scolaires (commune et conseil d'école) qui prendra la forme de délibérations des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés (date limite : 28 mai 2021).

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2013 autorisant l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour l'école du Village et à 4,5 jours pour l'école des Vavres ;

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école du Village du 11 mars 2021 pour le maintien de l'organisation scolaire actuelle à 4 jours ;

Considérant l'organisation du temps scolaire mise en place en 2018 pour une durée de trois ans, sur 4 jours à l'école du Village et sur 4,5 jours à l'école des Vavres ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence l'organisation du temps scolaire de l'école des Vavres, située sur Saint-Denis-lès-Bourg et l'organisation du temps scolaire de l'école des Lilas, située sur Bourg-en-Bresse sur 4,5 jours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire suivante :

- 4 jours : Ecole du Village en maintenant les horaires actuels :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h15 – 16h
- 4,5 jours : Ecole des Vavres en maintenant les horaires actuels :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45 – 11h45 / 13h45 – 16h
 - Mercredi : 8h45 – 11h45

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AP n° 66 sise rue des Myosotis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique dont une démarche de rétrocession avait été commencée mais non aboutie.

Dans ce cadre, il convient de reprendre la procédure d'intégration dans le domaine public de la rue des Myosotis (parcelle section AP n°66), engagée par délibération en 1994.

Monsieur le Maire précise que seule la voirie est intégrée dans le domaine public.

En outre, il propose que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil.

La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AP n° 66 sise rue des Myosotis, appartenant aux copropriétaires de la rue des Myosotis selon les modalités financières précisées ci-dessus, **DONNE** tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1ère Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Rétrocession de la parcelle cadastrée AH n° 179 appartenant aux Consorts SUBTIL – Modification de la délibération n°051-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Viards, il convient d'intégrer dans le domaine public l'impasse du Pré Joli appartenant aux

consorts SUBTIL afin de permettre le raccordement du lotissement aux réseaux d'assainissement et de créer un accès au lotissement réservé aux modes doux.

Le 9 septembre 2020, une délibération avait été adoptée afin d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal. Toutefois, la surface indiquée dans la délibération était erronée et il convient d'adopter une nouvelle délibération avec la surface modifiée.

Ainsi conformément, au document d'arpentage, la parcelle concernée, cadastrée section AH n° 179 mesure 99m² et non 173m² comme indiquée dans la délibération n°051-2020.

La rétrocession de la parcelle étant consentie à titre gratuit, cela n'a pas d'impact sur les conditions de la vente.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 179 sise Impasse du Pré Joli, appartenant aux consorts SUBTIL, selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1ère Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20 heures 25.



Le Maire,

Guillaume FAUWET